

SPÉCIAL RÉDUCTION D'IMPÔT

Impôt sur la Fortune Immobilière
Impôt sur le Revenu

Exprimez toute la force
de votre engagement
pour inventer aujourd'hui
les réponses humanitaires
de demain...



VOS DONS DÉDUCTIBLES DE VOTRE :

> IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

75%*

du montant de votre don à la Fondation Vivre Debout – Handicap International sont déductibles de votre IFI, pour les personnes assujetties à cet impôt.

Cette réduction est limitée à 50 000 €, ce qui correspond à un don de 66 667 €.

> IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

66%*

du montant de votre don à la Fondation Vivre Debout – Handicap International sont déductibles de votre impôt sur le revenu, si vous êtes imposable.

Le montant du don ouvrant droit à réduction est limité à 20 % de votre revenu net imposable.

Si votre don dépasse ce seuil de 20 %, vous avez la possibilité de reporter l'excédent sur les 5 années suivantes.

* Les déductions fiscales au titre de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur la Fortune Immobilière ne sont pas cumulables. Si vous souhaitez utiliser les deux dispositifs, nous vous conseillons de faire deux dons distincts.

- 1/ L'IFI porte sur les biens et droits immobiliers et concerne les foyers fiscaux dont le patrimoine immobilier non affecté à l'activité professionnelle est supérieur à 1,3 M€ au 01/01/2020. À partir de 1,3 M€ de patrimoine net taxable, l'imposition est progressive et s'applique sur la valeur du patrimoine supérieure à 800 000 €.

BARÈME IFI 2020

Valeur nette du patrimoine Taux applicable

De 0 à 800 000 €	0%
De plus de 800 000 à 1 300 000 €	0,50%
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 €	0,70%
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1%
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25%
Supérieure à 10 000 000 €	1,50%

Sur l'assiette de l'IFI Vous pouvez bénéficier d'une déductibilité de 30% des prêts immobiliers ayant servi à l'acquisition de votre résidence principale, des dettes d'acquisition de la nue-propriété de biens immobiliers anciens, de logements neufs en usufruit locatif social ou de parts de SCPI, des autres actifs exonérés pouvant être démembrés et financés par endettement.

- 2/ Pour les patrimoines d'une valeur nette taxable inférieure à 1,4 M€, une décote est appliquée. L'IFI calculé doit être réduit d'une somme calculée comme suit :
 $[17\,500 \text{ €} - (1,25\% \times \text{valeur nette taxable du patrimoine})]$.

Exemple La valeur de votre patrimoine nette taxable est de 1,38 M€

Le montant de votre IFI, avant décote, est alors de :
 $[(1,3 \text{ M€} - 0,8 \text{ M€}) \times 0,50\%] + [(1,38 \text{ M€} - 1,3 \text{ M€}) \times 0,70\%]$, soit 3 060 €.

Comme la valeur de votre patrimoine nette taxable est inférieure à 1,4 M€, une décote s'applique. Le montant de cette décote s'élève à :
 $[17\,500 \text{ €} - (1,25\% \times 1,38 \text{ M€})] = 250 \text{ €}$.

Le montant de votre IFI après décote est de 3 060 € - 250 €, soit 2 810 €.

En adressant un don de 3 747 € ($2\,810 \text{ €} \div 0,75$) à la Fondation Vivre Debout – Handicap International, vous ramenez votre IFI à 0 €.

- 3/ L'IFI est plafonné en fonction du montant cumulé de vos impôts. L'impôt sur les revenus de 2019 (prélèvements sociaux et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus inclus) ajouté à l'IFI 2020 ne doit pas dépasser 75% des revenus perçus en 2019. En cas de dépassement, la différence est déduite du montant de l'IFI.

MONTANT DU DON POUR RÉDUIRE VOTRE IFI À ZÉRO

Montant de votre don = $\frac{\text{montant de votre IFI}}{0,75}$

VOTRE IFI À PAYER	VOTRE DON À LA FONDATION VIVRE DEBOUT – HANDICAP INTERNATIONAL	VOTRE RÉDUCTION D'IMPÔT*	VOTRE IFI APRÈS RÉDUCTION D'IMPÔT
500 €	667 €	500 €	0 €
2 000 €	2 667 €	2 000 €	0 €
5 000 €	6 667 €	5 000 €	0 €
10 000 €	13 334 €	10 000 €	0 €

* Dans la limite de 50 000 € de déduction

DATES DE DÉCLARATION DE VOTRE IFI ET D'ENVOI DE VOTRE DON

Les informations renseignées dans ce tableau sont communiquées à titre indicatif.*

Les dates de déclaration de votre impôt sur la fortune immobilière sont désormais les mêmes que celles de votre impôt sur le revenu. Votre déclaration IFI 2020 doit donc être envoyée en même temps que votre déclaration d'impôt sur le revenu.

DÉCLARATION IFI COUPLÉE À VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

	Par voie postale	Par Internet
Date limite de déclaration de votre IFI et de versement de votre don	16 mai 2020	21 mai 2020 Départements numérotés de 01 à 19
		28 mai 2020 Départements numérotés de 20 à 49 <i>(y compris les deux départements corses)</i>
		4 juin 2020 Départements numérotés de 50 à 974
Date limite de paiement de votre IFI	15 septembre 2020 <i>(sauf cas particuliers)</i>	19 septembre 2020 <i>(sauf cas particuliers)</i>

Notre conseil

Par mesure de précaution, compte tenu des délais d'acheminement postaux ou bancaires, **adressez-nous votre don au plus tôt pour bénéficier de votre réduction d'IFI.**

Tous les contribuables dont le patrimoine immobilier net taxable est supérieur à 1,30 M€ doivent remplir une déclaration simplifiée qui est annexée à la déclaration d'impôt sur le revenu. Vous n'avez alors aucun justificatif à fournir pour le calcul de l'IFI. Cependant, en cas de contrôle, les reçus fiscaux de vos dons devront être produits.

Nous avons conscience qu'il est important pour vous de recevoir votre reçu fiscal rapidement. Aussi, la Fondation met tout en œuvre pour vous le fournir dans les plus brefs délais. Pour rappel, tout don à un organisme d'intérêt général est déductible de votre IFI s'il est effectué avant la date limite de déclaration, c'est la date de réception de votre don qui fait foi.

Retrouvez toutes les modalités de déclaration sur le site service-public.fr, rubrique « Argent ».

*Les dates de paiement de l'IFI ne sont pas définitivement établies par l'administration fiscale pour 2020. Nous vous invitons à consulter notre site Internet ifi.handicap-international.fr sur lequel nous diffuserons l'information dès qu'elle sera mise à jour.

Rendez-vous sur notre site
ifi.handicap-international.fr pour :



Calculer votre déduction fiscale en fonction du montant de votre don



Calculer le montant de votre don pour réduire au maximum votre IFI



Connaître les dates précises de déclaration de l'IFI et de versement de votre don



Découvrir des exemples de déduction fiscale

HI 20 5 105

Pour toute question concernant
la Fondation ou les modalités de don, contactez :



Rodolphe MARTIN
Responsable Bienfaiteurs

Téléphone (ligne directe) :
04 78 69 67 02

E-mail :
rodolphe.martin@hi.org



sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon